

Accueil du Public:

UNIQUEMENT LE
Mercredi Matin de 9h00 à 12h 00 (Sans Rendez-vous)

(la présence de l'enfant n'est pas nécessaire)

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCLARATION
MINEUR 13 ANS A 16 ANS - Article 21.11.2 du Code Civil

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ

Le Tribunal compétent est celui du **domicile actuel du mineur** (Circulaire du 5 mai 1995)

Pour souscrire, vous devez remplir certaines conditions :

- Etre né(e) en France
- Etre âgé(e) de plus de 13 ans et de moins de 18 ans
- Avoir des parents de nationalité étrangère et nés à l'étranger
- Justifier de votre résidence en France dans les cinq années précédant la demande

DANS TOUS LES CAS :

Pièces obligatoire à fournir en original daté de moins de 3 mois :

Copie intégrale de l'acte de naissance du mineur de moins de trois mois en original	A demander à la Mairie du lieu de naissance
Pièce d'identité du mineur	Passeport ou carte d'identité étrangère ou titre d'identité républicain établi par la France (Original + copie) Si aucune pièce d'identité du mineur, fournir la copie du carnet scolaire avec la Photo du Mineur
Justificatifs de la résidence habituelle en France du mineur de <u>manière continue sur 5 ans à compter de la date de souscription</u> ou <u>discontinue à partir de 8 ans à la date de souscription</u>	Certificats de scolarités en originaux datés de moins de 3 mois avec le détail des classes année par année, signés et tamponnés par le responsable d'établissement + certificat de l'année en cours daté du mois du dépôt du dossier

Pièce d'identité des parents	Titre de résident ou passeport étranger (Original+copie lisible et photo identifiable)
Acte de mariage des parents (avec traduction si acte étranger)	Original + copie
Justification de domicile des 2 parents	Facture en original EDF, téléphone fixe, avis d'imposition, dernier quittance de loyer... récente (moins de 3 mois) (original+copie)
Justification de domicile du mineur	Attestation de sécurité sociale (moins de 3 mois des parents avec le nom du mineur (original+copie)
1 photo d'identité récente en couleur du mineur et 1 photo de la mère et 1 photo du père du mineur	Photo actuel du mineur et des parents (PHOTOMATON)

SELON LES CAS :

Acte de reconnaissance du mineur (Si les parents ne sont pas mariés)	Acte de reconnaissance à fournir par les parents A demander à la Mairie où la reconnaissance a été faite
Si l'autorité parentale exclusive attribuée à l'un des parents	Copie certifiée conforme du jugement (Original + copie) et certificat de non appel du jugement
Si les parents sont divorcés	Acte de mariage en original et Jugement de divorce + certificat de non-appel du jugement
Si les parents sont séparés	Copie certifiée conforme de la décision du Tribunal (Si décision a été rendue) + certificat de non-appel
Si l'un des parents est décédé	Copie intégrale de l'acte de décès en original